CIRCULAIRE

AU

CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, le 22 Mars 1854.

MONSIEUR,

La Présente est pour vous annoncer que le Rituel Romain, l'Appendice au Rituel, qui renferme les Prônes, annonces etc., l'extrait du Rituel, pour l'administration des malades, et le Cérémonial, ordonnés par le Concile Provincial de Québec, sont enfin sortis de sous presse. Chaque Prêtre devra se procurer au plustôt un exemplaire du Rituel, de l'Appendice et du Cérémonial, pour son propre usage, et désormais il ne sera plus permis d'user d'autres livres pour l'administration des Sacrements, et la célébration des Saints Offices, que de ceux qui sont ici à votre disposition. Chaque Fabrique devra aussi se procurer un exemplaire du Rituel, de l'Appendice au Rituel, et du Cérémonial ; de plus, autant d'exemplaires de l'extrait qu'il y a de Prêtres dans chaque Paroisse, et au moins douze exemplaires du Petit Cérémonial. Chaque Fabrique devra encore faire les frais, si besoin en est, d'une Ecole de chant et de Cérémonies. Comme encouragement, on pourrait distribuer en récompense le Petit Cérémonial, ainsi que des livres de chant et des cantiques qui vont être publiés. Le Petit Cérémonial sera d'une grande commodité pour les enfants de chœur ; car outre les Cérémonies, il renferme encore les prières de la Messe, les Psaumes et hymnes de tous les Dimanches et principales fêtes de l'année, des prières pour le salut etc.

L'Office des morts qui se trouve noté dans notre Edition du Rituel Romain ne sera pas de trop ; car j'espère qu'aux enterrements de Prêtres, on pourra le chanter ; comme aussi j'ai l'espoir que l'on fera communier beaucoup d'âmes ferventes dans ces jours si terribles pour nous et où l'on a un si grand besoin de suffrages.

Le supplément du Diocèse, ajouté à l'Appendice au Rituel fait pour toute la Province, nous aidera à honorer et à faire honorer tous les Saints de notre Calendrier, et à gagner beaucoup d'indulgences. Elles nous sont si nécessaires, à nous ainsi qu'aux fidèles confiés à nos soins !

Vous recevrez, après le prochain Concile, un Précis des points de Cérémonies controversés, pour en fixer la pratique. Ce *Précis* indiquera en même temps les réformes générales qui sont à faire, en corrigeant les fautes qui se commettent généralement dans les Chœurs.

Vous trouverez, à la suite de la présente Circulaire, une formule d'annonce, que vous lirez au Prône, et que vous commenterez au besoin, afin que les Fidèles soient informés partout, et uniformément, des modifications que vont subir les cérémonies, pour être mises en parfaite harmonie avec le Cérémonial de la Sainte Eglise Romaine. J'espère que, loin d'être scandalisés des changements qui vont frapper leurs yeux, ils en seront édifiés. Au moyen de cette formule, on tiendra le même langage, en annonçant le Cérémonial au diocèse, et on arrivera au même but.

Nos Eglises vont donc devenir, par notre ponctualité à tout faire selon les règles, comme des miroirs fidèles des saints Canons, et des images vivantes de la vraie piété. Nos divins Offices, bien *chantés* et bien *servis*, seront une source intarissable de bénédictions, pour le Clergé et pour le Peuple. La discipline sacrée, qui s'observera dans nos temples, passera dans nos maisons, et dans celles des fidèles. La *vie privée* et la *vie domestique, la vie sacerdotale et la vie pastorale* seront comme les rayons de sainteté, que reflètera tous les Dimanches et Fêtes, la splendeur de notre culte. Il s'en suivra, pour Dieu, une grande gloire, pour l'Eglise, une grande édification, et pour nous, un grand mérite. Avec le culte divin, bien soigné, nous conservons la foi ; et avec la foi, nous régnons sur les cœurs ; et notre règne se maintiendra aussi longtemps que se conservera la foi du peuple. Ces vérités sont palpables, et n'ont en conséquence nul besoin de preuve.

En terminant, je dois observer que si, faute de zèle pour le culte de Dieu, il arrive plus tard que les offices publics soient quelque part notablement négligés, je les y réduirai tous à une simple basse Messe. Vous pourrez faire valoir cette menace qui s'exécutera partout où cela sera nécessaire, si vous ne pouviez vaincre autrement l'apathie que, dans certains endroits, l'on montre pour le chant et les Cérémonies. Au besoin, réduisez vos enfants de Chœur au nombre strictement nécessaire, pour n'en avoir que de bons et qui honorent leur place, par leur décence dans l'Eglise, et leur régularité dans la Paroisse.

Enfin, pour que Dieu nous fasse part du zèle qui dévorait son Divin Fils, pour l'honneur de son culte, (*Zelus Domus tuæ comedit me*) nous le lui demanderons, chaque jour, aux Petites Heures, en récitant le Psaume 118, qui s'applique si naturellement à tout ce qui se rattache aux lois sacrées de discipline, Rubriques, Cérémonies, Rites, etc., qui nous occupent tous si spécialement dans ce moment ; chaque expression de ce beau Psaume semble être une corde harmonieuse de la harpe du Prophète, pour faire vibrer jusqu'au fond de l'âme le son mélodieux de la Loi Divine, qui apprend à bien faire toute chose. *Bonitatem et disciplinam et scientiam doce me, quia mandatis tuis credidi.*

Nous sommes habituellement deux cent trente, dans ce Diocèse, qui répétons chaque jour cet admirable cantique. Notre intention commune, en le disant, étant d'obtenir que nos offices soient en tous lieux *bien servis* et *bien chantés*, Dieu l'aura sans doute pour agréable, lui qui nous adresse continuellement cette pressante exhortation : *Apprehendite disciplinam,*

nequando irascatur Dominus, et pereatis de via justa. Oh ! j'en ai l'intime confiance, il n'aura pas à se fâcher de notre négligence à remplir nos saintes fonctions, dans son sanctuaire. Il n'y a déjà dans le monde que trop de crimes, pour provoquer sa colère ! Notre commune fidélité à bien faire les plus petites cérémonies devra l'appaiser.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-hun ble et obéissant serviteur,

✠ IG. ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

P. S. Vous trouverez, à la fin de l'***Appendice au Rituel,*** dans un supplément, plusieurs annonces propres à ce Diocèse. En recevant ce Volume, vous voudrez indiquer de suite, dans l'Appendice même, le lieu où ces Annonces doivent trouver place, afin qu'elles ne soient pas oubliées aux jours où elles doivent être faites. Chaque Curé devra faire acheter par la Fabrique deux Tableaux, tels que ceux qui sont dans le Grand Cérémonial, les faire encadrer et placer dans la Sacristie. Ces deux Tableaux coûtent trente sols. Le Rituel coûte dix schelings ; l'Appendice, six schelings et trois deniers ; le Grand Cérémonial, six schelings et huit deniers ; le Petit Cérémonial, cinquante sols, et l'Extrait du Rituel, trente sols. Le Grand et le Petit Cérémonial, quoique déjà imprimés ne seront reliés que dans quinze jours ou trois semaines. Pour répandre davantage le ***Répertoire de l'Organiste*** de M. J. B. Labelle, le prix en a été réduit de douze piastres à six ; et si on en prend 2 exemplaires, on les aura pour dix piastres les deux. Ce sera à l'Evêché que vous devrez vous adresser pour ces différents ouvrages.

† I. E. de M.

ANNONCE DU CÉRÉMONIAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Le Dimanche après la réception du Cérémonial Provincial, le Curé dira au Prône :

" Nous avons reçu le Cérémonial que les Pères du Premier Concile de Québec ont donné à toute leur Province, pour que les Saintes Cérémonies s'y fissent uniformément, comme il convient que cela se pratique dans une Religion qui continuellement ramène l'homme à l'unité de foi et de morale.

En mettant ce Cérémonial à exécution, nous devons vous faire quelques observations sur certains changements, que vous allez voir s'opérer, dans les Cérémonies, pour que, comprenant bien pourquoi cela se fait ainsi, vous en soyez édifiés : et que votre respect pour le culte divin n'en soit que plus religieux.

D'abord, vous comprenez parfaitement, instruits comme vous l'êtes, que ce n'est pas la Religion qui est changée, mais uniquement certaines pratiques de Cérémonies ; et cela pour que la Religion elle-même soit plus fidèlement observée.

Ce ne sont pas, remarquez-le bien, des cérémonies nouvelles que l'on fait, mais ce sont les Cérémonies de la Ste. Eglise Romaine, que l'on introduit ici dans toute leur pureté, à la place de certains usages qui s'étaient insensiblement glissés parmi nous. L'éloignement de l'Eglise-Mère, la difficulté de se procurer des livres liturgiques, la longueur des communications avec Rome, expliquent et justifient ces différences.

Mais maintenant que nos relations avec le Père Commun sont devenues faciles et fréquentes ; que nos Evêques ont pu aller voir de leurs yeux, comment se fait le service divin, dans l'Eglise qui doit être le Modèle de toutes les autres ; que de savants ouvrages ont été publiés sur ce sujet, il est tout naturel que l'on renonce à des usages particuliers, pour se mettre en parfaite harmonie avec l'Eglise-Mère. C'est ce qu'a parfaitement compris le Concile de Québec.

Au reste, ces changements ne sont importants que parce que rien n'est petit dans le culte de Dieu ; et que chaque Rite étant sacré, on ne saurait le négliger en quoique ce soit ; c'est ainsi qu'en ont jugé nos Evêques, et c'est aussi la pensée religieuse que nous en devons concevoir nous-mêmes. Vous allez en juger par quelques exemples.

Aux saluts, ainsi qu'aux autres Offices, pendant lesquels le SS. Sacrement est exposé, l'on ne doit pas sonner la clochette. C'est qu'alors, et pendant tout ce temps, ceux qui sont dans l'Eglise sont dans de continuelles adorations. Ils n'ont donc pas besoin d'être avertis de faire ce que déjà ils font, avec toute la piété dont ils sont capables. Que si, à certaines parties de l'Office, la cloche extérieure sonne, ce n'est que pour inviter les pieux fidèles du dehors à unir leurs hommages à ceux qui sont présents aux Sts. Mystères.

Aux basses Messes, qui se célèbrent pendant un Office Public, l'on ne sonne pas non plus la clochette. C'est pour empêcher que les assistants ne soient distraits de l'attention qu'ils doivent toute donner à l'Office solennel, comme cela doit être. L'on comprend en effet, que les dévotions particulières peuvent très bien se satisfaire, autour d'un Autel où se dit une Messe privée, sans troubler l'attention publique, par une sonnerie intempestive.

A la basse Messe, on allume un troisième cierge, avant l'élévation. C'est pour avertir les Assistants que le Dieu des lumières va descendre sur l'Autel; et qu'ils doivent se préparer à le recevoir, avec le flambeau d'une foi vive, et le feu d'une charité ardente. S'il y a communion, ce Cierge est porté tout le temps qu'on la distribue; et il s'éteint dès que le tabernacle est refermé. Ne voit-on pas là du mysterieux? N'est-il pas évident que ce cierge est là pour répéter, dans son langage muet, ce que disait J. C. aux Juifs: *Ambulate dum lucem habetis. Dum lucem habetis, credite in lucem ut filii lucis sitis.* (Jean. 12, 35 et 36).

On ne sonne qu'au *Sanctus* et à l'élévation des Messes solennelles, comme des Messes basses. L'on comprend que le moment où l'on commence à saluer le Dieu trois fois saint, qui va bientôt descendre du Ciel, et celui où il arrive sur l'Autel est pour tous les Fidèles un moment religieusement solennel. Les trois coups bien comptés par l'Eglise, pour chaque Elévation, répètent qu'en effet, il est trois fois saint ce Dieu béni, qui vient au Nom du Seigneur. Multiplier la sonnerie serait, comme on le voit, anéantir ces mystérieuses significations. Voilà pourquoi, l'on ne sonne pas à la communion, qui étant le moment où J. C. cesse d'exister sacramentellement sur l'Autel, ne peut être pour les enfans de l'Eglise qu'un moment de séparation douloureuse. A la vérité, le son de la cloche, à la communion, avertissait les fidèles de s'approcher de la Ste. Table; mais ce n'est pas là une raison de changer une Cérémonie si touchante et si instructive. En portant une grande attention aux différentes parties de la Messe, vous connaîtrez facilement le moment où vous devez vous approcher de la balustrade, quand vous voudrez communier. Ainsi, par exemple, quand vous entendrez chanter ou réciter l'*Agnus Dei*, ce sera le temps de vous disposer à aller à la Ste. Table.

A la Messe Solennelle, le Célébrant, après l'aspersion, prend à la Banquette, et non à la Sacristie, le reste des Vêtements sacrés, dont il a à se revêtir, pour le St. Sacrifice. C'est que présidant l'assemblée religieuse des Fidèles, il ne la doit pas quitter qu'elle ne soit terminée. C'est d'ailleurs quelque chose de solennel pour un peuple, qui va assister à un sacrifice, que de voir son Prêtre prendre, en priant, les habits de son sacerdoce, sans lesquels il ne saurait offrir l'hostie adorable qui doit être immolée pour ses péchés.

Ces exemples suffisent pour vous prouver, N. T. C. F., que les changements que vous allez remarquer dans quelques unes de nos saintes Cérémonies, n'offrent rien d'essentiel, et ne touchent nullement au fond de la Religion. Cependant, nos Evêques veulent qu'on les fasse, pour la plus grande perfection du culte de Dieu, et pour attirer par là plus de grâces sur nous tous. Car plus les Saints Offices seront bien célébrés dans cette Eglise, et plus il y aura de grâces, dans cette Paroisse. Par une conséquence nécessaire, plus nous nous donnerons de peine, pour que ces divins offices soient bien *servis* et bien *chantés*, et plus aussi nous nous attirerons de bénédictions.

Vous en devez conclure, pères et mères, qu'en encourageant vos enfans à bien apprendre le chant et les cérémonies, vous contribuerez grandement à la gloire de Dieu, tout en faisant l'honneur de vos familles. Car c'est évidemment une distinction honorable, pour une famille chrétienne, qu'une place au chœur, quand on s'en rend digne sous tous

rapports. Vous pouvez vous attendre que vos enfans vous béniront et vous aimeront, si Dieu les bénit au chœur, à cause de leur zèle à chanter ses louanges et à servir ses autels. Ne souffrez pas qu'ils se rendent jamais indignes de paraître dans le sanctuaire, par une vie scandaleuse.

Et vous, vertueux enfans de cette Paroisse, nous vous exhortons tous à vous remplir d'un saint courage, pour travailler à être de bons chantres et d'habiles enfans de chœur. Votre enfance et votre jeunesse ainsi consacrées au service de Dieu et de l'Eglise, vous vaudront une vieillesse sainte et heureuse. Aimant à chanter ici bas les cantiques du Seigneur, vous mériterez de les chanter dans l'éternité.

N. B. Cette annonce peut se terminer par d'autres avis particuliers, plus appropriés aux besoins de la Paroisse, et surtout en déterminant les moyens qui vont être pris, pour que le chant et les cérémonies s'enseignent avec profit, de crainte que la Paroisse ne reste en arrière des autres où l'on va prendre des mesures afin d'étendre le culte de Dieu, etc., etc.